



Contrôle routier en plein milieu d'un rond point

Par **lahulote30**, le **26/03/2012** à **18:11**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si l'emplacement des contrôles routiers sont légaux en plein milieu d'un rond point (pas sur la route, mais au bord), et ensuite, au moment de dresser le PV, mettre en adresse, la rue qu'il y a juste après le rond point. Une rue où je ne suis pas passé, et où l'infraction ne s'est pas déroulée ? n'y a-t-il pas une dangerosité à interpellier les usagers dans un rond point ? la sécurité ne prime-t-elle pas sur la rentabilité ?

Cordialement

Laurent

Par **Tisuisse**, le **26/03/2012** à **18:39**

Bonjour,

Rien ne s'oppose à ce qu'un contrôle routier puisse se faire sur un rond-point. Cette situation, quoi qu'il en soit, ne remettra jamais en cause votre infraction contraventionnelle ou délictuelle car c'est vous qui êtes verbalisé, pas la voiture. Quand à la notion de "rentabilité", je la laisse à votre entière responsabilité.

Par **lahulote30**, le **26/03/2012 à 19:04**

Je comprends votre réponse, cependant, je ne remets pas en cause mon infraction, juste la validité du pv, le lieu de contravention ne correspond pas avec l'adresse indiqué sur le pv. puis je donc le contester pour vice de forme?

Par **Tisuisse**, le **26/03/2012 à 19:55**

Aucune importance, peu importe l'endroit qui figure sur votre avis de contravention. C'est bien vous qui avez été intercepté et verbalisé et votre argumentation sur ce point ne sera pas recevable devant n'importe quel tribunal. La Cour de Cassation l'a rappelé à diverses reprises.